

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-207

<u>OBJET</u>: Détermination des taux de promotion d'avancement de grades de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	75
Représentés	14
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents:

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

Absents :

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20161128-D16-207-DE Date de télétransmission : 07/12/2016 Date de réception préfecture : 07/12/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

OBJET: Détermination des taux de promotion d'avancement de grades de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 35,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016.

CONSIDERANT que jusqu'à la loi du 19 février 2007, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers,

CONSIDERANT que depuis la loi du 19 février 2007 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement de grade, après avis du comité technique paritaire,

CONSIDERANT que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées,

CONSIDERANT que la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%,

CONSIDERANT que tous les cadres d'emplois sont concernés par cette disposition, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer des taux d'avancement de grade pour l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

	FILIERE TECHNIQUE					
CATEGORIE	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)			
A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100			
	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100			
	Ingénieur	Ingénieur principal	100			
	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100			
В	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100			
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100			
С	Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal	100			
	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100			
	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100			

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)			
Α	Administrateur	Administrateur hors classe	100			
	Administrateur hors classe	Administrateur général	100			
	Attaché	Attaché principal	100			
	Attaché principal	Directeur territorial	100			
В	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100			
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100			
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100			
	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif pr <u>incipal de 2^{ème} classe</u> Accusé de réception	100			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif printatel die télétoasseis Date de réception pre	61 i 28-D16-207- sign:07 /102 /201			

DELIBERE

DECIDE de fixer un ratio unique égal à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DECIDE que ces ratios s'appliqueront chaque année, toute décision de révision éventuelle devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN